



## « Quelque longue que soit l'absence » : procurations et pouvoir féminin à Québec au XVIII<sup>e</sup> siècle

*“As long as the absence shall last”: proxy agreements and women’s power in  
eighteenth-century Quebec City*

**Benoît Grenier et Catherine Ferland**

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/clio/11053>

DOI : 10.4000/clio.11053

ISSN : 1777-5299

### Éditeur

Belin

### Édition imprimée

Date de publication : 1 juillet 2013

Pagination : 197-225

ISBN : 978-2-7011-7781-6

ISSN : 1252-7017

### Référence électronique

Benoît Grenier et Catherine Ferland, « « Quelque longue que soit l'absence » : procurations et pouvoir féminin à Québec au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* [En ligne], 37 | 2013, mis en ligne le 01 juillet 2015, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/clio/11053> ; DOI : 10.4000/clio.11053

---

## « Quelque longue que soit l'absence » : procurations et pouvoir féminin à Québec au XVIII<sup>e</sup> siècle

Benoît GRENIER & Catherine FERLAND

Nous sommes à Québec, le 17 octobre 1727 en après-midi, dans l'étude du notaire Pinguet de Vaucour. Un homme paraphe consciencieusement un document, une jeune femme à ses côtés. Il s'agit de Denis Constantin et d'Élisabeth Hevé, mariés cinq jours auparavant. Grâce à cet acte officiel, la jeune femme vient d'obtenir le plein pouvoir de représenter son mari, navigateur de son état, qui s'apprête à prendre la mer avant que les glaces n'emprisonnent le fleuve Saint-Laurent. Cette procuration permet à Constantin de conférer à sa jeune épouse, qui a vingt ans le jour même, « tout pouvoir d'agir pour luy et en son nom » afin de « gérer généralement toutes les affaires qui le regardent », lui manifestant une confiance apparemment absolue. En tant que procuratrice, Élisabeth Hevé aura donc la latitude d'agir en tous domaines au nom de son mandant et ce, malgré son statut de femme mariée<sup>1</sup>.

L'activité économique des Canadiennes et, plus largement, le « pouvoir féminin » à l'époque de la Nouvelle-France est actuellement l'un de ces territoires laissés en friche par l'historiographie<sup>2</sup>. Aussi n'avons-nous qu'une connaissance bien ténue de la marge de manœuvre dont disposent les femmes de cette période et celle-ci est souvent circonscrite à un espace ou à des groupes spécifiques. Quelques recherches ont permis d'appréhender l'activité

---

<sup>1</sup> Bibliothèque et Archives nationales du Québec, centre de Québec (ci-après BAnQ) notaire J.-N. Pinguet de Vaucour, procuration de Denis Constantin, navigateur, à Elisabeth Hevé, son épouse (17 octobre 1727).

<sup>2</sup> Signalons la contribution significative et quasi-pionnière de France Parent à cette question : Parent 1991 et un article qui a fait école : Boyle 1987.

socioéconomique des veuves, dans la mesure où le décès de leur conjoint les affranchissait de la tutelle maritale et leur octroyait des possibilités nouvelles<sup>3</sup>. Les commerçantes, souvent veuves d'ailleurs, ont également été étudiées, de manière individuelle ou collective<sup>4</sup>. Notons aussi le cas des congrégations religieuses féminines, au sujet desquelles plusieurs historiens ont pu tirer de riches études de cas dans la longue durée grâce à la conservation souvent remarquable des archives conventuelles<sup>5</sup>. Les femmes mariées, qui composent l'essentiel de la population féminine en Nouvelle-France, demeurent beaucoup plus difficiles à étudier en raison de leur condition même d'épouses : exerçant leur activité en association avec leur mari, elles participent à la production sans que leur rôle ne transparaisse dans les sources<sup>6</sup>.

À cet égard, l'acte de procuration représente un type de document d'une valeur inestimable pour remédier au silence des archives, en permettant de repérer puis d'analyser un moment de délégation du pouvoir à des femmes. Le présent article expose les résultats d'une recherche sur les procurations octroyées aux femmes de la ville de Québec et de sa proche campagne entre 1700 et 1765<sup>7</sup>. En croisant les données tirées des registres notariaux aux ressources en démographie historique canadienne, nous avons pu réaliser une étude prosopographique des procuratrices en documentant pour chacune : le moment de la vie où est octroyée la procuration, le rapport avec le mandant et, le plus souvent, le contexte rendant nécessaire ce transfert circonstanciel de pouvoir<sup>8</sup>. Ce sont les questions de la complémentarité

---

<sup>3</sup> Brun 2006.

<sup>4</sup> Plamondon 1977 ; Young 1996 ; Brun 1995 & 1997 ; Englebert 2008 : 70.

<sup>5</sup> Par exemple : D'Allaire 1986 et, plus récemment, Gray 2007.

<sup>6</sup> Voir les remarques de Beauvalet-Boutouyrie 2003 : 138.

<sup>7</sup> Ce texte est le résultat d'une recherche subventionnée par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, il donne suite à un texte préliminaire sur la question : Ferland & Grenier 2010. Nous remercions tout particulièrement Josette Brun, Claire Dolan et Sylvie Steinberg pour leurs précieux commentaires. Enfin, nous souhaitons reconnaître le travail de nos assistants de recherche à Sherbrooke durant ce projet : Maryse Cyr, Camille Martin, Mathieu Perron et Jessica Barthe.

<sup>8</sup> Le travail de repérage des actes de procurations peut s'effectuer aisément au moyen de l'outil de recherche *Parcbemin* qui recense et résume l'ensemble des

et de la confiance au sein du couple qui se trouvent ainsi éclairées, dans un contexte d'absentéisme masculin. Plusieurs travaux ont soulevé la pertinence de cette voie ou ont utilisé cette source<sup>9</sup> mais, à notre connaissance, aucune étude n'a eu pour objet spécifique l'acte de procuration dans le but de révéler un épisode circonstanciel de prise de pouvoir, une forme particulière d'*empowerment*.

### **Absence des hommes et pouvoir des femmes : les procurations à Québec**

#### *Québec, ville de Nouvelle-France au XVIII<sup>e</sup> siècle*

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la Nouvelle-France est une société en plein essor. Alors qu'au siècle précédent, la population coloniale était marquée par la surmasculinité, la situation s'équilibre et se stabilise nettement autour des années 1700. Son caractère résolument colonial imprègne toutes les sphères de la vie quotidienne et contribue à structurer les rapports familiaux aussi bien que commerciaux. Québec est la principale ville et le port d'entrée de l'empire français d'Amérique du Nord. Capitale de la Nouvelle-France, elle est aussi le lieu où siègent les représentants des pouvoirs civil, religieux et militaire. Cette importance symbolique repose pourtant sur une population modeste si on la compare aux villes françaises de la même période : en effet, Québec compte 2 573 âmes en 1716, puis 5 207 en 1744 et à peine un peu plus de 7 000 habitants au moment de la guerre de la Conquête<sup>10</sup>. Les liens étroits que maintiennent les habitants de la colonie avec la France de même qu'avec les autres colonies françaises d'Amérique entraînent une importante mobilité des individus – une mobilité, précisons-le, essentiellement masculine. La position stratégique de

---

actes notariés canadiens pour la période antérieure à 1789. Société Archiv-Histo, *Parchemin – Banque de données notariales du Québec ancien (1635-1789)*, consultée au centre de Québec de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

<sup>9</sup> Parmi d'autres : Michon & Dufournaud 2006 ; Brun 1997 et 2006 : 17-20 ; Parent 1991 : 134 ; Thatcher Ulrich 1983. Enfin, dans un contexte qui s'apparente au nôtre, signalons deux articles très récents : Ouellet 2010 et Charpentier 2010.

<sup>10</sup> Parmi les nombreux travaux sur l'histoire de la ville de Québec, consulter notamment : Vallières 2008 et Gauvreau 1991.

Québec facilite les rapports vers l'est (avec la forteresse de Louisbourg ainsi qu'outre-Atlantique avec la métropole), vers le sud (avec la Louisiane et les Antilles françaises) et vers l'ouest (avec les territoires des Pays-d'en-Haut, surtout pour la traite des fourrures et la mobilisation de l'armée dans les forts de cette région). Année après année, des centaines d'hommes sont amenés à quitter la vallée du Saint-Laurent pour une durée indéterminée, de manière à vaquer à leurs occupations ou à conclure des affaires. Dans ce contexte, l'implication des femmes, dûment mandatées, s'avère une stratégie non seulement efficace mais nécessaire. Ce rapport entre absentéisme des hommes et pouvoir des femmes dans le contexte de la mobilité intercoloniale représente un élément majeur de la réalité socioéconomique en Nouvelle-France<sup>11</sup>.

*L'acte de procuration :*  
*une source pour observer le pouvoir des femmes*

La Nouvelle-France est assujettie à un cadre juridique français. À compter de 1664, c'est la Coutume de Paris qui prévaudra dans la vallée du Saint-Laurent. En vertu de ce droit coutumier, la majorité est fixée à 25 ans : avant cet âge, hommes et femmes sont considérés comme mineurs et soumis à l'autorité parentale. Par la suite, leur situation différera considérablement selon leur sexe puisque le mariage a pour effet de faire passer les femmes de la tutelle parentale à la tutelle maritale. Seules celles qui restent célibataires (par choix ou par concours de circonstances) seront considérées comme majeures et maîtresses d'elles-mêmes. Or, puisque la plupart des femmes se marient avant d'atteindre leur majorité, la population féminine de la Nouvelle-France est, pour l'essentiel, considérée comme mineure devant la loi<sup>12</sup>. Cette incapacité juridique ne prend fin qu'au moment du décès du conjoint.

---

<sup>11</sup> Cela a notamment été souligné par Boyle 1987 : 779 et plus récemment par Englebert 2008 : 70.

<sup>12</sup> Sous l'Ancien Régime, les seules exceptions à cet état de fait sont donc les femmes demeurées célibataires (que l'on appelle les « filles majeures »), les marchandes publiques, les veuves ainsi que, dans une certaine mesure, les femmes mariées en séparation de biens ou celles séparées de corps.

Il est important de souligner que pour les juristes de l'époque, l'incapacité juridique des femmes mariées ne se fonde pas sur leur absence présumée de « raison » : on insiste plutôt sur la nécessité de hiérarchiser le pouvoir au sein de la famille. « Une femme mariée n'a pas la raison plus faible que les filles et les veuves, qui n'ont pas besoin d'autorisation », précise l'éminent juriste orléanais Robert-Joseph Pothier<sup>13</sup>. Leur statut de mineures n'en demeure pas moins très limitatif. Seule une procuration notariée leur permettra d'obtenir, de manière circonstancielle, le pouvoir de prendre des décisions d'une certaine importance. Ces procuratrices constituent une illustration exemplaire du paradoxe selon lequel les femmes mariées sont privées de la capacité juridique tout en étant par ailleurs considérées « capables » lorsque nécessaire.

À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, Claude-Joseph de Ferrière définit la procuration comme

[un acte] par lequel celui qui ne peut vacquer lui-même à ses affaires, donne pouvoir à un autre pour lui, comme s'il était lui-même présent, soit qu'il faille lui-même gérer et prendre soin de quelque bien ou de quelque affaire, ou que ce soit pour traiter avec d'autres<sup>14</sup>.

La personne qui délègue son pouvoir par procuration est appelée « mandant ». Celle qui reçoit ce pouvoir est le ou la mandataire ou encore procureur. On rencontre aussi l'expression « fondée de pouvoir » ou « fondée de procuration », ce qui renvoie techniquement à une même réalité, c'est-à-dire que la personne est investie d'un pouvoir de substitution bien concret<sup>15</sup>. Par les pouvoirs que lui confère la procuration, la procuratrice mariée échappe à la tutelle de son époux. Dans son *Traité de la puissance du mari*, Pothier affirme que « [les] coutumes ont mis la femme dans une telle dépendance de son mari qu'elle ne peut rien faire de valable, & qui ait quelque effet civil,

---

<sup>13</sup> Cité dans Beauvalet-Boutouyrie 2003 : 34.

<sup>14</sup> Claude-Joseph de Ferrière, *La science parfaite des notaires ou moyen de faire un parfait notaire, contenant les ordonnances, les arrest et reglemens rendus touchant la fonction des notaires*, Paris, 1692, p. 423.

<sup>15</sup> Pour une discussion de ce pouvoir de substitution, voir Riot-Sarcey 1993 : 22.

si elle n'a été habilitée & autorisée par lui à le faire »<sup>16</sup>. D'un point de vue strictement légal, le mari doit donc mandater sa femme pour qu'elle puisse agir en son absence.

L'étude des actes de procuration présente certaines limites méthodologiques dont la plus importante est de l'ordre de la représentativité. Il est en effet illusoire de croire que les archives contiennent la totalité des procurations. Tout d'abord, contrairement aux actes établis en minute, dont l'original doit être déposé au minutier du notaire, certains actes sont jugés moins importants et passés en brevet. C'est le cas des procurations : comme le souligne J.-P. Poisson, ces actes, jugés d'importance intermédiaire, souffrent d'un déficit de conservation<sup>17</sup>. Il est possible que ce déficit soit accentué lorsqu'il s'agit de procuratrices<sup>18</sup>. De surcroît, les procurations ne sont pas nécessairement enregistrées chez un notaire : elles peuvent avoir été rédigées sous seing privé, ou même consenties verbalement. Il n'est pas rare de retrouver dans les archives notariales des transactions passées par une procuratrice... pour laquelle on ne retrouve pourtant aucune procuration. À l'inverse, une procuration ne conduit pas nécessairement à des actes formels devant notaire ou devant la justice. Enfin, nous verrons plus loin que l'usage de la procuration notariée est plus répandu chez certains groupes sociaux ou professionnels. Malgré les limites de cette source sur le plan de la représentativité, il n'en demeure pas moins qu'elle révèle de précieuses informations qu'il convient à présent d'analyser<sup>19</sup>.

### *Analyse des actes de procuration*

Nous avons répertorié 265 procurations notariées à Québec entre 1700 et 1765 et dont la mandataire est une femme. À première vue,

<sup>16</sup> Robert-Joseph Pothier, « Traité de la puissance du mari sur la personne et les biens de la femme », dans *Traité de droit civil et de jurisprudence française*, tome III, 1781, p. 456.

<sup>17</sup> Poisson 1985 [1968] : 589-592.

<sup>18</sup> Perrot 1998 : iv.

<sup>19</sup> Par ailleurs, les actes posés par des procuratrices (devant notaire ou devant la justice) pour lesquels on ne dispose pas des actes de procuration peuvent également constituer des indicateurs très précieux de l'activité des femmes en l'absence des hommes.

cela peut sembler un corpus bien modeste sur une aussi longue période, même à l'échelle d'une population d'à peine quelques milliers d'habitants. Il s'agit d'un corpus pourtant enviable si on le compare aux rares procurations retrouvées par Josette Brun<sup>20</sup>. Il est légitime de se demander quelle proportion représentent les procurations octroyées à des femmes par rapport à l'ensemble des procurations passées à Québec pendant cette même période. Dans la mesure où nous avons pu repérer un total de 1 271 actes de procuration<sup>21</sup>, c'est donc dire qu'au moins une procuration sur cinq est accordée à une femme. Cette proportion varie beaucoup parmi les 46 notaires en activité pendant la période étudiée. Par exemple, chez Jacques Barbel, le tiers des procurations est enregistré au nom d'une femme, tandis que chez Louis Chambalon, elles ne comptent que pour 12%. Bien que ces chiffres ne permettent nullement de prétendre à un âge d'or féminin en Nouvelle-France, ils révèlent pourtant que la délégation du pouvoir à une femme, loin d'être marginale, est un usage relativement fréquent dans le paysage culturel de la colonie.

Les procurations sont à peu près systématiquement dites « générale(s) et spéciale(s) ». Cette expression, qui semble un peu contradictoire *a priori*, signifie que le pouvoir accordé à la procuratrice touche non seulement les actes jugés habituels, mais s'étend aussi aux actes plus exceptionnels qui pourraient s'avérer nécessaires selon les circonstances. L'utilisation d'une telle formulation permet de viser l'ensemble des actes, y compris ceux nécessitant une désignation spécifique. Cette mention peut toutefois cacher des spécificités et des mandats précis confiés aux procuratrices. La lecture des documents permet effectivement d'identifier, sans prétendre à une typologie fine, certaines missions qui leur sont confiées. Qu'il s'agisse de recouvrer des dettes, recevoir des appointements<sup>22</sup>, vendre ou acquérir une propriété<sup>23</sup>

---

<sup>20</sup> L'historienne n'a recensé que trois procurations pour les épouses des quelque 150 marchands de la ville-forteresse de Louisbourg et cinq procurations chez 137 couples de Québec : Brun 1995 : 60 et Brun 2006 : 19-20.

<sup>21</sup> Précisons que, de ce nombre, 22 procurations accordées à des couples n'ont pas été retenues dans l'analyse, puisqu'elles ne permettent pas de connaître la manière dont s'articulent les dynamiques de pouvoir chez ces couples mandatés.

<sup>22</sup> BAnQ, notaire J.-N. Pinguet de Vaucour, procuration de Louis Denis de la Ronde, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis et capitaine d'une compagnie



ou une seigneurie<sup>24</sup>, administrer une tutelle<sup>25</sup>, faire procéder à un inventaire après décès<sup>26</sup>, représenter le mandant devant la justice<sup>27</sup> ou encore régler une succession. Mais le plus souvent, au-delà de ces missions précises, l'autorité qui leur est conférée semble entière, comme en témoigne un exemple de juin 1724 qui se présente comme une procuration type. Le notaire Dubreuil définit ainsi la nature du pouvoir :

[René Brisson] a fait et constitué sa procuratrice spéciale et générale damoiselle Marie Josephe Doyon son épouse à laquelle il donne plein et entier pouvoir de pour luy et en son nom gérer et gouverner toutes leurs affaires et biens [et] mesme

de poursuivre le notaire, toute une série de tâches potentielles mais non exclusives. Les pouvoirs des procuratrices sont quasiment absolus, comme l'indique la formule « sans exceptions ni réserves quelconques », fréquemment retrouvée.

Comment se répartissent chronologiquement les procurations notariées à Québec au XVIII<sup>e</sup> siècle ? Rappelons que la période retenue comprend l'intermède de paix le plus long de l'histoire de la Nouvelle-France, soit entre la fin de la guerre de Succession d'Espagne (1713) et le début des répercussions de la guerre de Succession d'Autriche dans les colonies (1744). La figure 1 montre que la fréquence des procurations paraît suivre cette courbe dramatique. Si le nombre d'actes demeure plutôt modeste jusqu'en 1740, il s'accroît ensuite régulièrement au cours des années suivantes, en particulier à compter de 1744 et fait un bond spectaculaire durant

---

des troupes du détachement de la Marine, à Louise Chartier, son épouse, de la ville de Québec (4 mai 1734).

<sup>23</sup> BAnQ, notaire G. Boucault de Godefus, procuration de Jean-Louis Allegrin, à Angélique Petit, son épouse, de Trois-Rivières (21 mai 1756).

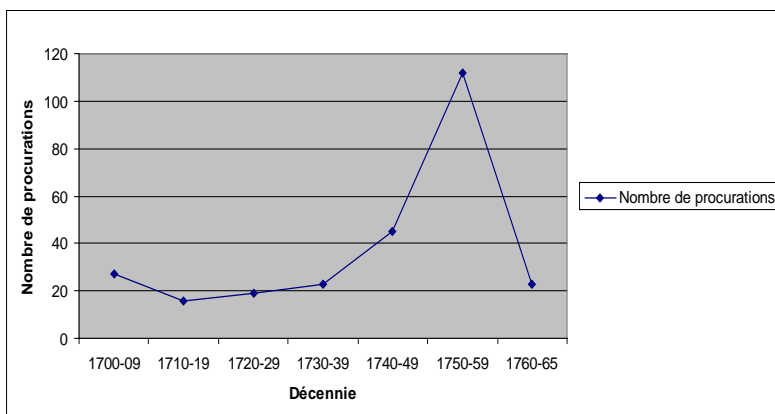
<sup>24</sup> BAnQ, notaire G. Boucault de Godefus, procuration de Pierre Trostier dit Dezauniers *et al.* à Madeleine Desaulniers, leur sœur [pour la vente de la seigneurie de l'île-aux-Hérons] (8 novembre 1746).

<sup>25</sup> BAnQ, notaire Pierre Parent, dépôt d'une procuration de François Bédouin, journalier, à Ursule Toupin, son épouse (15 août 1753).

<sup>26</sup> BAnQ, notaire P.-A.-F. Lanouiller-Desgranges, procuration de Jean-François Jacquelin à Marie-Élisabeth Blais, son épouse (5 novembre 1753).

<sup>27</sup> BAnQ, notaire Florent de Lacetière, procuration de René Rainville, de la ville de Québec, à Elisabeth de Lagaripierre, sa mère (16 septembre 1716).

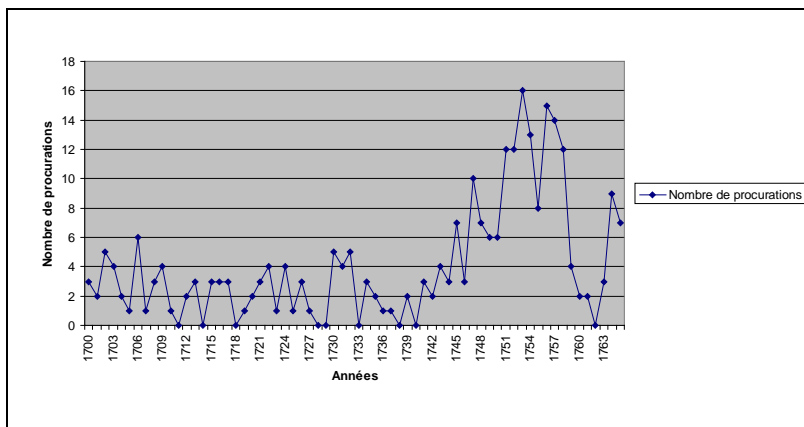
la dernière décennie du Régime français. Ceci s'explique bien sûr par la croissance de la population totale, mais aussi et surtout par le contexte de guerre quasi-continuel qui prévaut dans la colonie de 1744 à 1760. L'historienne Louise Dechêne parle d'ailleurs d'une « guerre de seize ans » pour caractériser cette période qui se termine par la Conquête britannique<sup>28</sup>. Cette situation accentue évidemment l'absentéisme masculin.



**Figure 1** – Répartition des procurations par décennie (265 procurations notariées, Source : BAnQ).

La figure 2 montre la répartition annuelle de ces procurations. On note que le nombre de procurations chute dès 1759, année de la prise de Québec, pour reprendre en 1763, lorsque le traité de Paris eut cédé officiellement la Nouvelle-France à la Grande-Bretagne. Plusieurs des procurations passées en 1763, 1764 ou 1765 sont directement liées à des retours en France consécutifs à la Conquête et témoignent du rôle joué par les femmes de l'élite restées au pays et souvent mandatées pour y liquider les biens de la famille.

<sup>28</sup> Dechêne 2008 : 287-307.



**Figure 2** – Répartition annuelle des procurations (265 procurations notariées, Source : BAnQ).

Dans une très large proportion, soit 80% des 265 actes du corpus, le notaire précise la raison qui motive les individus à recourir à ses services<sup>29</sup>. Certains motifs sont peu fréquents. Ainsi, l'invalidité est mentionnée à trois occasions (1,1%), un mandant est en prison et un autre signe une procuration « en cas de mort », dans le contexte imminent de l'arrivée des Anglais à Québec en 1759. Une vingtaine de cas concerne des Français de passage à Québec qui font rédiger une procuration à l'endroit d'une femme (souvent une mère ou une sœur) restée en France<sup>30</sup>. C'est cependant le départ imminent du mandant qui est, et de loin, le motif récurrent invoqué dans ces actes, soit une proportion de 69%. Les 184 mandants sur le point de s'absenter sont des hommes, à l'exception de la marchande Catherine Damien. Âgée d'une soixantaine d'années, cette dernière quitte Québec en 1732 pour les « isles de l'Amérique » afin d'y mener des

<sup>29</sup> Soit elle est explicitement indiquée, soit il a été possible de la déduire à partir des autres renseignements contenus dans l'acte ou par la connaissance de la situation familiale et professionnelle des parties.

<sup>30</sup> Bien que ces femmes ne soient pas des Canadiennes, nous avons choisi d'inclure ces procurations dans notre corpus puisqu'elles sont notariées à Québec et qu'elles témoignent aussi du lien entre la mobilité masculine et le recours à la procuration.

affaires ; elle délègue alors son pouvoir à Angélique Chesnay, « fille majeure ». Ce cas est révélateur tant de la rareté de la mobilité des femmes seules que du cas pour le moins singulier du duo Chesnay et Damien, associées pendant des décennies en plus de faire vie commune<sup>31</sup>. Soulignons enfin que seules cinq procurations sont accordées à des femmes qui partent en France y régler des affaires, ce qui montre à quel point la mobilité concerne davantage les hommes que les femmes dans le Canada du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Sachant que la nette majorité des procurations sont rédigées pour cause d'absence du mandant, nous avons voulu connaître leur destination. S'agit-il de mouvements internes dans la colonie ou alors de voyages intercoloniaux ou transatlantiques ? En fait, le départ pour « l'ancienne France » est invoqué dans plus de 33% des cas, le port de destination étant par ailleurs rarement précisé. Plus de 17% des mandants – souvent des officiers ou des marchands – se dirigent vers les Pays d'en Haut (région des Grands Lacs) ou vers d'autres forts situés à l'intérieur du continent. L'Acadie et les îles Royale et Saint-Jean comptent pour un peu plus de 10% des voyages, tandis que 6% des mandants s'embarquent pour les « isles de l'Amérique » (Antilles françaises).

À ces expéditions lointaines s'ajoutent des déplacements dans la région du golfe du Saint-Laurent (7,6%)<sup>32</sup> ou parfois des voyages plus modestes (par exemple entre Montréal et Québec ou de Québec à la Baie-Saint-Paul) qui représentent 8,2%. Enfin, le lieu de destination demeure inconnu dans 31 actes (16,8%) : dans ces cas, le notaire mentionnera simplement que la procuration est valide « pendant [l']absence de ce pays », que le mandant « s'apprête à partir pour le voyage au long cours »<sup>33</sup> voire « pour le service du roy » sans pour autant préciser le lieu de ces voyages.

---

<sup>31</sup> BAnQ, notaire J.-E. Dubreuil, procuration de Catherine Damien à Angélique Chesnay (13 septembre 1732). Les deux femmes se sont également fait donation mutuelle de tous leurs biens en 1729.

<sup>32</sup> Cela comprend Terre-Neuve, les postes de la Côte-Nord, le Labrador et Gaspé.

<sup>33</sup> À titre d'exemple : BAnQ, notaire Jean-Étienne Dubreuil, procuration de René Brisson, à Marie-Josèphe Doyon, son épouse (9 juin 1724) ; BAnQ, notaire Jacques Barbel, procuration de de Michel Lamy, marchand, à Marie-Anne Petit, son épouse (17 août 1732).

Considérant le temps nécessaire aux voyages transatlantiques et même aux périples continentaux, les déplacements qui justifient une procuration sont souvent très longs. La durée n'est que rarement mentionnée dans les actes, mais lorsque c'est le cas, il est question de plusieurs mois ou même plusieurs années. Le pouvoir conféré aux femmes en l'absence des hommes est, par conséquent, significatif. Citons l'exemple de Louise Cartier à laquelle son mari, le négociant Charles-René de Couagne, signe une procuration en mai 1745 alors qu'il s'apprête à partir « pour plusieurs années » dans la région dite des Pays-d'en-Haut<sup>34</sup>, ou encore le cas de Louise-Madeleine Dusautoy, procuratrice de son gendre, aussi parti pour la région des Grands Lacs « pour le temps de trois années »<sup>35</sup>. Si le notaire prend parfois soin de préciser que la procuration est valide « pendant [l'] absence quelque longue qu'elle soit »<sup>36</sup> ou encore « pour le temps que durera la défense du pays »<sup>37</sup>, il est implicite que cette délégation du pouvoir cessera au retour du mandant.

L'examen du mouvement saisonnier des procurations révèle aussi une étroite conformité avec les réalités climatiques coloniales. La longueur de l'hiver et la difficulté de navigation de novembre à mai font en sorte que les communications transatlantiques et le trafic maritime ne sont possibles qu'environ six mois par année. Puisque les procurations sont étroitement associées à l'absentéisme des hommes, il était prévisible d'y trouver une corrélation entre ce mouvement saisonnier et le nombre de procurations : la figure 3 rend compte de

---

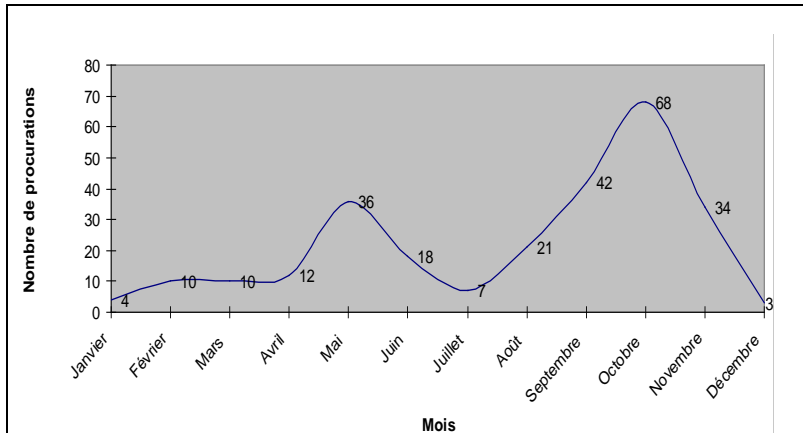
<sup>34</sup> BAnQ, notaire J.-C. Panet, procuration de Charles-René de Couagne, négociant, à Louise Cartier, son épouse, de la ville de Québec (28 mai 1745).

<sup>35</sup> BAnQ, notaire Claude Barolet, procuration de Louis Liénard de Beaujeu de Villemonde, écuyer et capitaine d'infanterie, veuf de Louise-Charlotte Cugnet, de la ville de Québec, rue Saint-Louis, tuteur de Louise-Julie de Beaujeu de Villemonde, leur fille unique, à Louise-Madeleine Dusautoy, veuve de François-Étienne Cugnet, premier conseiller au Conseil supérieur, aïeule maternelle de ladite mineure (12 février 1757).

<sup>36</sup> BAnQ, notaire François Genaple, procuration de Jacques Barbel, bourgeois, à Louise-Renée Toupin, son épouse, de la ville de Québec (6 juillet 1700).

<sup>37</sup> BAnQ, notaire Claude Barolet, procuration de Guillaume-Joseph Besançon, bourgeois, à Françoise-Charlotte Blais, son épouse, de la ville de Québec (9 octobre 1749).

cette réalité, avec des pointes au printemps et à l'automne, soit après l'ouverture du fleuve à la navigation et juste avant le départ des derniers navires avant l'hiver. Ainsi, de décembre à mars, les procurations sont significativement plus rares et concernent principalement des mouvements à l'intérieur de la colonie<sup>38</sup>.



**Figure 3** – Mouvement saisonnier des procurations (265 procurations notariées, Source : BAnQ).

À partir de ces données, peut-on, comme l'ont proposé Susan C. Boyle pour Sainte-Geneviève au pays des Illinois<sup>39</sup> ou encore Emmanuelle Charpentier à propos des femmes de marins bretons au XVIII<sup>e</sup> siècle, envisager cet absentéisme masculin comme une occasion d'affranchissement pour les femmes ?

### **Les procuratrices : caractéristiques sociodémographiques et familiales**

Derrière ces actes notariés à la formulation répétitive, se profilent des réalités individuelles et familiales multiples. On ne peut donc

<sup>38</sup> Il s'agit souvent des déplacements vers les Pays-d'en-Haut. Par exemple : BAnQ, greffe P.-A.-F. Lanouiller-Desgranges, procuration de Jacques Dufaut, à Josèphe Clermont, son épouse, de la ville de Québec (20 février 1756).

<sup>39</sup> Boyle 1987.

prétendre comprendre les questions de la délégation du pouvoir et de la complémentarité homme/femme dans cette société préindustrielle sans caractériser au moins sommairement les procuratrices<sup>40</sup>. Aux 265 procurations correspondent 221 femmes, puisque certaines sont mandatées à plus d'une occasion au cours de leur vie. Toutefois, 187 ne reçoivent ce pouvoir qu'à une reprise (près de 85%), 26 l'obtiennent à deux reprises (11,8%), tandis qu'à peine huit se voient confier plus de deux procurations. Parmi ces dernières, Louise Albert est fondée de procuration à cinq reprises entre 1703 et 1715, à chaque fois parce que son mari s'apprête à repartir en France pour ses affaires<sup>41</sup>. Étant donné le sous-enregistrement évoqué plus haut, il est plausible que ces femmes ont reçu d'autres délégations de pouvoir.

#### *Des bourgeoises canadiennes*

Puisque l'étude porte sur le XVIII<sup>e</sup> siècle, période caractérisée par la diminution de l'immigration fondatrice et une forte croissance naturelle, la nette majorité des procuratrices (76%) sont nées au Canada contre seulement 20% qui sont d'origine française<sup>42</sup>. Trois femmes sont d'origine acadienne ou de Terre-Neuve, colonies distinctes du Canada à cette époque, tandis qu'une seule est née dans les colonies anglaises<sup>43</sup>. On ignore le lieu de naissance de six des 221 procuratrices (3%).

Compte tenu de la hiérarchie qui caractérise la nouvelle France comme l'ancienne, les catégories socioprofessionnelles auxquelles

---

<sup>40</sup> Nous avons procédé à l'identification des procuratrices et à la reconstitution de leur famille selon une approche prosopographique. Ce travail a été rendu possible grâce aux données du Programme de recherche en démographie historique (PRDH) de l'Université de Montréal, qui a recensé la population du Québec ancien, des origines jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle ([www.genealogie.umontreal.ca](http://www.genealogie.umontreal.ca)).

<sup>41</sup> Cet exemple tend à prouver la nécessité d'une nouvelle procuration à chaque absence du mandant.

<sup>42</sup> Des 43 procuratrices françaises, 20 vivent toujours en France mais sont mandatées en vertu d'une procuration notariée à Québec. Seules 23 de ces Françaises vivent effectivement à Québec, soit à peine plus de 10% du groupe. Voir *supra*, note 30.

<sup>43</sup> Il s'agit d'une captive de guerre qui fut intégrée à la société canadienne : Marie-Catherine Parsons, qui a épousé le seigneur Claude Bermen de la Martinière.

appartiennent les 221 procuratrices ont été relevées<sup>44</sup>. Un constat s'impose d'emblée : les procuratrices appartiennent aux strates privilégiées de cette société coloniale (figure 4). Ce sont les bourgeoises qui sont le plus souvent impliquées dans ce type d'acte, avec un total de 105 procuratrices. Sous le vocable flou de la bourgeoisie et à défaut d'un meilleur terme<sup>45</sup>, nous regroupons les femmes gravitant dans le monde du grand commerce et du négoce, mais aussi des épouses ou filles de seigneurs roturiers<sup>46</sup> ou de notaires. À cette catégorie s'ajoutent aussi les épouses de navigateurs, essentiellement des capitaines de navires, soit 18 femmes. Ces "bourgeoises" de la Nouvelle-France appartiennent donc à des milieux qui se situent entre la noblesse coloniale et les groupes sociaux moins prestigieux (artisans, paysans). Cela dit, il s'agit essentiellement ici d'une bourgeoisie marchande. Cette strate de la population exerce une influence considérable dans la ville de Québec en jouant un rôle de premier plan dans les affaires coloniales et intercoloniales<sup>47</sup>. En l'absence des hommes, les femmes de familles de marchands, de négociants ou de navigateurs doivent veiller à la poursuite des affaires.

---

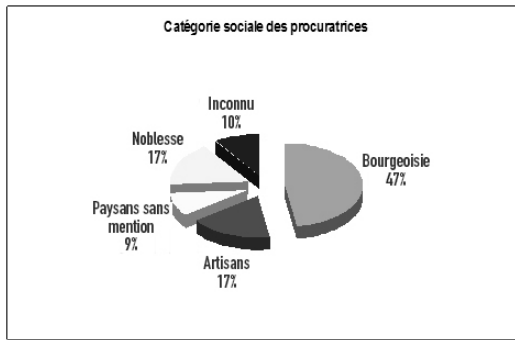
<sup>44</sup> L'identification des origines socioprofessionnelles a été réalisée en fonction des occupations déclarées ainsi que des titres de noblesse connus ; elle a été rendue possible grâce à la reconstitution des familles. Comme les femmes déclarent très rarement occuper elles-mêmes une occupation, nous avons retenu celle de l'époux pour les femmes mariées et les veuves et celle du père pour les célibataires. Qui plus est, compte tenu de la propension à l'homogamie socioprofessionnelle, le milieu social d'origine est généralement le même que celui de l'époux.

<sup>45</sup> Pour une discussion sur le concept de groupes sociaux sous l'Ancien Régime, voir : Nassiet 2006.

<sup>46</sup> En Nouvelle-France comme en France, la possession d'une seigneurie n'entraîne pas l'anoblissement. La colonie se distingue toutefois par un bon nombre de seigneurs roturiers et, parmi eux, certains sont d'extraction très modeste. Ces familles seigneuriales roturières appartiennent à un univers nettement distinct de celui des grandes familles seigneuriales de la noblesse coloniale. Sur les spécificités du régime seigneurial au Canada : Grenier 2012.

<sup>47</sup> Mathieu 1981.





**Figure 4** – Catégorie sociale des procuratrices  
(265 procurations notariées et PRDH, Source : BAnQ).

Trente-sept procuratrices appartiennent au groupe restreint de la noblesse canadienne<sup>48</sup>. Cela représente 17% de toutes les procuratrices, soit une proportion bien supérieure à celle de l'aristocratie de la vallée du Saint-Laurent ; rappelons toutefois que cette strate sociale est surreprésentée dans la ville de Québec, lieu de pouvoir et siège du gouvernement de la colonie. Les membres de la noblesse canadienne occupent le plus souvent des fonctions militaires ou administratives qui sont à l'origine de la délégation de pouvoir. Figure notamment parmi les procuratrices Louise-Élisabeth de Jouybert, épouse du marquis de Vaudreuil alors gouverneur de la Nouvelle-France. Celle-ci reçoit à deux occasions une procuration de son mari en sa demeure du château Saint-Louis<sup>49</sup>. On retrouve aussi des épouses d'anoblis canadiens, comme Françoise Bourolle, qui reçoit une procuration en 1744 alors que son mari, Charles Boucher de Boucherville, s'apprête à hiverner au Labrador<sup>50</sup>.

<sup>48</sup> À propos de la noblesse canadienne : Gadoury 1992 ; Ruggiu 2008.

<sup>49</sup> BAnQ, notaire Jacques Barbel, procurations de Philippe de Rigaud de Vaudreuil [...] gouverneur et lieutenant général pour le Roi en toute la Nouvelle-France à Louise-Élisabeth de Jouybert, son épouse, de la ville de Québec (14 novembre 1709 et 6 novembre 1712).

<sup>50</sup> BAnQ, notaire C.-H. Dulaurent, procuration de Charles Boucher de Boucherville de Montarville, écuyer, à Françoise Bourolle, son épouse, de la place Royale du Marché de la basse ville de Québec (7 octobre 1744).

On observe également une proportion de 17% des procuratrices provenant du milieu des artisans et petits commerçants, soit à peine 38 femmes<sup>51</sup>. Alors qu'un nombre identique trahissait une surreprésentation de la noblesse, il démontre plutôt ici une sous-représentation de ce groupe social. Faut-il en déduire que les milieux artisanaux recourent peu à la procuration? En fait, s'ils sont effectivement moins nombreux à se rendre chez le notaire pour y enregistrer officiellement ces délégations de pouvoir, il ne fait aucun doute qu'une étroite collaboration entre les époux est requise dans ces milieux professionnels et que les activités doivent impérativement se poursuivre quelles que soient les circonstances. On peut aussi supposer que ces métiers nécessitent moins de déplacements professionnels. Parmi la trentaine de cas recensés, notons celui du marchand-perruquier Jacques Guérout ou encore de l'aubergiste Jean Bureau, qui mandatent leur épouse pour assurer la poursuite des affaires en leur absence<sup>52</sup>.

Enfin, chez les individus de condition plus modeste (paysans, soldats, journaliers), l'usage de la procuration est encore plus rare : ils ne comptent que pour 9% du corpus. L'absence des hommes touche aussi les habitants<sup>53</sup>, en particulier en contexte de guerre, mais il semble que les activités qu'ils exercent permettent plus aisément le remplacement par la famille sans qu'il soit nécessaire de recourir à un document formel. Certains habitants des environs de Québec usent toutefois de précaution en déléguant leur pouvoir, comme le fait Jean Baugis à l'endroit de sa femme Marie Drouin, lorsqu'il s'apprête à quitter la seigneurie de Beauport pour hiverner à l'île Jésus, près de Montréal, en

---

<sup>51</sup> Nous avons distingué les commerçants et négociants de ceux qui associent le titre de marchand à un statut d'artisan, par exemple : marchand-cabaretier, marchand-boucher ou marchand-perruquier. Ces occupations se situent clairement davantage du côté des milieux artisans ou du commerce de moindre envergure.

<sup>52</sup> BANQ, notaire C.-H. Dulaurent, procuration de Jacques Gueroult, marchand perruquier, à Marie-Angélique Guenet, son épouse, de la ville de Québec, rue Couillard (25 septembre 1754) ; notaire C. Rageot de Saint-Luc, procuration de Jean Bureau, aubergiste, à Madeleine Vermet, son épouse (13 octobre 1701).

<sup>53</sup> C'est par ce terme qu'on désigne les paysans en Nouvelle-France.

février 1750<sup>54</sup>. Notons finalement qu'il n'a pas été possible d'identifier avec certitude le milieu social de 21 procuratrices<sup>55</sup>.

*L'épouse : une procuratrice naturelle*

Le mandant doit avoir pleinement confiance en sa mandataire et être persuadé qu'elle prendra les bonnes décisions, car une fois l'acte de procuration signé, son pouvoir lui échoit complètement. En signant la procuration, le mandant s'engage à entériner les actions qui seront posées en son nom. On retrouve systématiquement cette formule – ou un équivalent – dans les procurations : « approuvant et ratifiant dès à présent tout ce qui pourra être fait par la dite dame procuratrice »<sup>56</sup>. Plus de 70% des procurations sont conférées d'époux à épouse, ce qui renforce l'idée de l'essentielle collaboration au sein des couples. Quant aux 30% restants, outre 16 procurations pour lesquelles il n'a pas été possible d'établir le lien (6%) et 4 qui relèvent d'une relation d'affaires (ou à tout le moins une relation non familiale), 20% s'inscrivent dans une dynamique intrafamiliale. La mandataire est tantôt une mère, tantôt une sœur ou encore une fille. Les affaires que devront administrer les procuratrices révèlent par conséquent une relation de confiance entre parents rapprochés. L'exemple de Marie-Thérèse Grenet illustre bien cette prégnance de la famille : c'est en effet vers elle que se tourne Martin Chennequi, son gendre récemment devenu veuf, à l'automne 1764<sup>57</sup>. Ce navigateur natif de Bayonne doit alors partir pour l'île Saint-Jean ; son épouse ayant rendu l'âme quelques semaines auparavant, il confie à la mère de celle-ci, sa seule parente vivante de ce côté de l'Atlantique, la tâche « d'administrer tous les biens et affaires qu'il a en cette colonie »<sup>58</sup>. Si limité soit-il, le réseau familial paraît primer sur d'autres

<sup>54</sup> BAnQ, notaire Pierre Parent, procuration de Jean Baugis de la seigneurie de Beauport à son épouse Marie Drouin (15 février 1750).

<sup>55</sup> Essentiellement celles qui habitent en France.

<sup>56</sup> BAnQ, notaire J.-C. Panet, procuration de Denis Goguet, négociant, à Louise Ferey dit Duburon, son épouse, de la ville de Québec (11 octobre 1747).

<sup>57</sup> Suzanne Rollet est décédée le 26 août 1764 à Québec, laissant deux enfants en bas âge. PRDH # 158786.

<sup>58</sup> BAnQ, notaire C. Louet, procuration de Martin Chennequi, navigateur, de la ville de Québec, à Thérèse Grenet (10 septembre 1764). D'ailleurs, lorsqu'il se

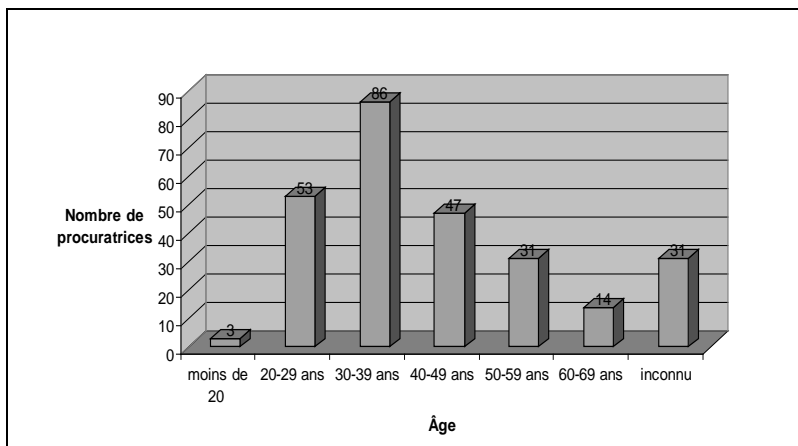
types de relations lorsqu'il s'agit de confier la gouverne de ses affaires. Il serait fascinant de procéder à une étude des réseaux pour chacun des mandants afin de reconstituer l'éventail des possibilités. Il y a fort à parier qu'une telle analyse conduirait à renforcer l'hypothèse de la forte cohésion de l'institution familiale.

Afin de mieux cerner le contexte familial dans lequel s'inscrit la procuration, nous avons procédé à la réalisation des fiches de famille de chacune des 221 procuratrices du corpus. Le statut matrimonial, l'âge ainsi que le nombre d'enfants vivants au moment de la procuration ont été relevés, ce qui a permis de caractériser ces femmes et de dégager des constantes. Tout d'abord, les procuratrices sont en majorité des femmes mariées (80%), suivies des veuves (15%) et de quelques « filles majeures » ou séparées (3%). Le statut matrimonial est inconnu pour seulement quatre procuratrices (2%). La figure 5 présente la distribution des procuratrices selon leur tranche d'âge. Plus de 70% de toutes les procuratrices ont moins de 50 ans et c'est parmi les trentenaires (32,5%) qu'on en compte le plus grand nombre, suivies des femmes dans la vingtaine (20%), puis des quadragénaires (18%). À une extrémité du spectre, trois procuratrices n'ont pas encore 20 ans, dont Louise Martel de Brouage, épouse de l'ingénieur du roi Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry, qui n'a que 17 ans<sup>59</sup>, tandis qu'à l'autre extrémité, à peine 17% sont âgées de plus de 50 ans, parmi lesquelles figurent un bon nombre de veuves. Il subsiste une trentaine de femmes dont la date de naissance est inconnue. Ces données relatives à l'âge obligent à nuancer les observations de Susan C. Boyle suivant laquelle ce sont les femmes d'âge mur qui exercent une influence prépondérante sur les affaires du couple et de la famille. Force est de constater qu'il y eut à Québec de jeunes, voire de très jeunes procuratrices, considérées aptes à prendre la relève en l'absence de leur mari.

---

remariera en 1768, ce sera avec une nièce de sa belle-mère, cousine de sa première épouse. Voir PRDH, fiche # 45058 : mariage de Martin Chennequi et Marie-Louise-Angélique Grenet (8 février 1768).

<sup>59</sup> BAnQ, notaire Claude Barolet, procuration de Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry, écuyer et lieutenant d'infanterie, à Louise Martel de Brouage, son épouse, de la ville de Québec (22 juin 1756).



**Figure 5** – Âge des procuratrices au moment de la procuration (265 procurations notariées et PRDH, Source : BAnQ).

Le croisement des 265 actes de procuration avec les fiches de familles a permis de connaître le nombre d'enfants vivants dont ces femmes avaient la charge au moment d'être désignées procuratrices. En excluant 32 femmes pour lesquelles l'information n'a pu être vérifiée, on constate que les procuratrices, tous âges confondus, ont en moyenne trois enfants vivants au jour de la signature de l'acte de procuration. Signalons par ailleurs que 62 d'entre elles (23%), soit le plus important contingent, n'ont pas d'enfants du tout et que 33 femmes (12,5%) n'ont qu'un enfant (voir la figure 6). Il s'agit d'un élément remarquable, croyons-nous, chez un groupe constitué à plus de 85% de femmes mariées ou veuves. En ne conservant que les procuratrices qui sont mères de famille, le nombre moyen d'enfants vivants par femme passe de 3 à 4.

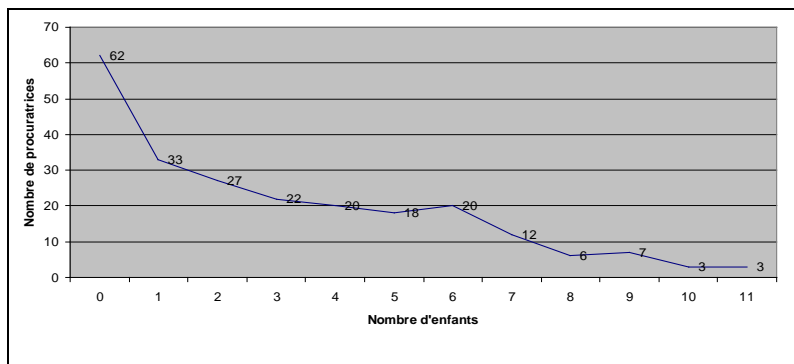


Figure 6 – Nombre d'enfants vivants au moment de la procurator (Source : PRDH).

Il faut se garder d'interpréter ces chiffres à l'aune des valeurs actuelles et d'y déceler l'indice que leur pouvoir serait facilité par l'absence ou le nombre restreint d'enfants, phénomène qui caractérise nos sociétés contemporaines. Ces données démographiques, notamment les procuratrices sans enfant ou mères d'un seul enfant, révèlent d'abord et avant tout la fréquence de la mortalité infantile et juvénile. À l'échelle de la Nouvelle-France, on estime que la moitié des enfants décèdent avant l'âge de 10 ans<sup>60</sup>. Effectivement, nous verrons plus loin que les procuratrices n'échappent pas, quel que soit leur statut social, à cette triste réalité.

#### *Procurations et confiance mutuelle : quelques constats*

Sachant que l'octroi d'une procurator à une femme s'inscrit dans la dynamique familiale, il est possible de pousser davantage la réflexion relative à la relation de confiance qu'elle implique, en particulier entre époux. Tout d'abord, le départ du mari impose un évident pragmatisme et les épouses sont mises à contribution quelles que soient les circonstances. La mobilité des personnes fait peu de cas des aléas de la vie familiale. L'épouse, en dépit de circonstances que l'on pourrait imaginer contraignantes et peu propices à cette prise de pouvoir temporaire (grossesse et mortalité infantile en particulier), est pourtant

<sup>60</sup> Mathieu 2001 [1991] : 80.

au cœur des décisions qui concernent la famille, ce que révèle l'analyse croisée des actes de procuration et des registres de l'état civil.

Au moins vingt-cinq femmes sont enceintes au moment d'être mandatées par procuration, ce qui représente environ 15% des procuratrices mariées. Si quelques-unes n'en sont qu'au début de leur grossesse, d'autres se présentent chez le notaire enceintes de 7, 8 ou même 9 mois. Par exemple, Marie-Josèphe Doyon accouchera trois semaines après le départ de son mari parti en mer pour un « voyage au long cours », tandis que la grossesse de Françoise Barolet arrive à terme une semaine après que son mari et mandant, le négociant Jean-Antoine Bedout, se soit embarqué pour Saint-Domingue. De son côté, Louise Albert met au monde un quatrième enfant cinq jours après avoir reçu le pouvoir par une procuration de son mari le marchand Pierre Plassant<sup>61</sup>. Pour ces procuratrices, épouses de commerçants ou d'artisans, la naissance imminente d'un enfant ne paraît pas constituer un empêchement, même s'il s'agit d'une responsabilité considérable. Bien qu'il y ait possiblement des commis, des apprentis ou encore d'autres membres de la famille pour appuyer la procuratrice dans ses fonctions, il n'en demeure pas moins que ces situations illustrent clairement la nécessaire conciliation entre le rôle de mère et celui d'épouse et partenaire, dans une société caractérisée par l'absence de cloisons entre les mondes de la famille et du travail et par l'imbrication de ce que l'on désignera plus tard comme les sphères publique et privée<sup>62</sup>.

D'autres exemples renforcent l'impression que les épouses sont prêtes à prendre la relève coûte que coûte. Parfois, la naissance d'un enfant est toute récente (13 cas), tantôt c'est la mort d'un enfant qui vient à peine de survenir (10 cas) ou qui surviendra dans les jours ou semaines suivant l'acte de procuration (5 cas). L'exemple de Françoise-

---

<sup>61</sup> BAnQ, notaire J.-E. Dubreuil, procuration de René Brisson, à Marie-Josèphe Doyon, son épouse (9 juin 1724) ; notaire J.-C. Panet, procuration de Jean-Antoine Bedout, négociant, à Françoise Barolet, son épouse, de la ville de Québec (18 octobre 1747) ; notaire Jacques Barbel, procuration de Pierre Plassant, marchand bourgeois, à Louise Albert, son épouse, de la ville de Québec (15 novembre 1703).

<sup>62</sup> Beauvalet-Boutouyrie 2003 : 103. Voir aussi Tilly & Scott 1987 [1978] ; Juratic & Pellegrin 1994.

Charlotte Blais illustre ces situations difficiles qui n'excluent pas pour autant les femmes de Nouvelle-France de la conduite des affaires familiales. Elle donne naissance le 26 septembre 1749 à son neuvième enfant, une petite fille prénommée Marie-Anne. Le 9 octobre suivant, elle obtient une procuration de son mari qui part en France pour une durée indéterminée<sup>63</sup>. Cinq jours plus tard, le 14 octobre, l'enfant décède ; c'est la cinquième fois que la procuratrice voit mourir l'un de ses enfants. Le cas de Françoise-Charlotte Blais n'est pas unique mais il témoigne de la nécessité de conjuguer le rôle de mère et celui d'auxiliaire du mari. Toutefois, il faudrait pouvoir connaître les pratiques de mise en nourrice<sup>64</sup> afin de savoir si les procuratrices ont réellement la responsabilité de leur nourrisson. Qu'en est-il de Madeleine Vermet, épouse de l'aubergiste Jean Bureau, qui a mis au monde des jumeaux quelques mois avant le départ de son mari ?<sup>65</sup>

Un second constat invite à préciser la nature exacte du lien de confiance entre époux. Si les procuratrices sont, en moyenne, mariées depuis dix ans au moment d'être désignées par leur époux, certaines le sont depuis si peu de temps qu'on peut mettre en doute l'existence d'un rapport de confiance. Ces dernières semblent pourtant, en dépit d'une vie commune encore bien récente, être les auxiliaires « naturelles » de leur époux. La figure 7 montre la répartition des procuratrices selon la durée de l'union.

Ce qui peut surprendre, c'est le fait que 18 procuratrices soient mariées depuis moins d'un an et la moitié d'entre elles depuis moins d'un mois. En août 1730, Marie-Anne Cluzeaux, 20 ans, est désignée procuratrice de son mari, avec lequel elle a convolé en janvier de la même année<sup>66</sup>. Le temps écoulé entre le mariage et le départ de l'époux est parfois encore plus court, comme en témoigne le cas de Marie-Madeleine-Régisse Chaussegros de Léry, qui a épousé Louis Legardeur

---

<sup>63</sup> BAnQ, notaire Claude Barolet, procuration de Guillaume-Joseph Besançon, bourgeois, à Françoise-Charlotte Blais, son épouse, de la ville de Québec (9 octobre 1749).

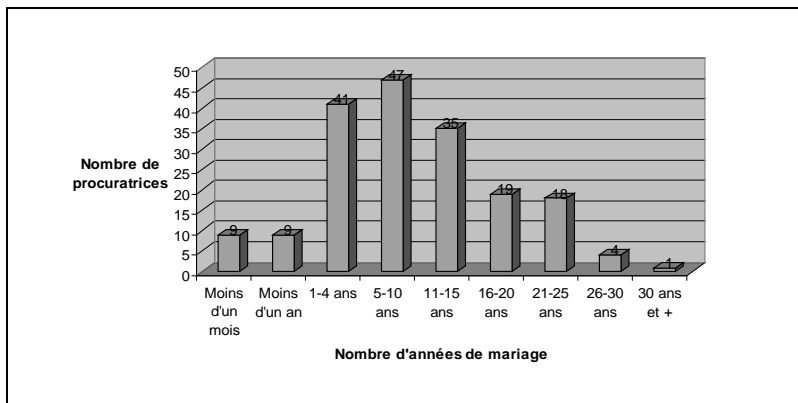
<sup>64</sup> Sur cette question, voir Gauvreau 1987.

<sup>65</sup> BAnQ, notaire C. Rageot de Saint-Luc, procuration de Jean Bureau, aubergiste, à Madeleine Vermet, son épouse (13 octobre 1701).

<sup>66</sup> BAnQ, notaire J.-N. Pinguet de Vaucour, procuration de Jacques Daniaux, à Marie-Anne Cluzeaux, son épouse, de la ville de Québec (5 août 1730).



de Repentigny à peine dix jours avant que celui-ci ne parte pour les Pays-d'en-Haut, confiant à la nouvelle mariée, âgée de 26 ans, la charge de « gouverner et administrer tous leurs biens et affaires »<sup>67</sup>.



**Figure 7** – Durée du mariage au moment de la procuration (Source : PRDH).

Situation semblable pour Marie-Élisabeth Blais dont le mari, le négociant Jean-François Jacquelin, s'embarque pour la France à peine 15 jours après la noce<sup>68</sup>. Le record appartient cependant à Madeleine-Louise Juchereau Duchesnay qui n'est mariée que depuis deux jours lorsque son mari, l'officier d'origine basque Michel de Salaberry, s'apprête à reprendre le commandement de son navire : la « jeune » épouse a cependant près de 40 ans et appartient à une éminente famille de la noblesse canadienne<sup>69</sup>. Ces cas relativisent-ils la notion de confiance ? Peut-on interpréter comme un témoignage d'estime

<sup>67</sup> BAnQ, notaire J.-A. Saillant de Collégien, procuration de Louis Legardeur de Repentigny, écuyer et officier dans les troupes du détachement de la Marine, à Marie-Madeleine-Régisse Chaussegros de Lery, son épouse, de la ville de Québec (30 avril 1750).

<sup>68</sup> BAnQ, notaire P.-A.-F. Lanouiller-Desgranges, procuration de Jean-François Jacquelin, négociant, de Québec, rue Saint-Pierre, à Marie-Élisabeth Bled, son épouse, épouse antérieure de Jean-Baptiste Huppé dit Lacroix (5 novembre 1753).

<sup>69</sup> BAnQ, notaire C.-H. Dulaurent, procuration de Michel Sallaberry, capitaine de flûte, à Madeleine-Louise Juchereau-Duchesnay, son épouse (1<sup>er</sup> août 1750). Sur la famille de cette procuratrice, en particulier sa mère, voir : Grenier 2005.

matrimoniale une procuration survenant quelques jours ou quelques mois à peine après le mariage ? Si la désignation de l'épouse paraît à ce point "naturelle", même lors d'unions aussi nouvelles, nous croyons que c'est en raison d'un facteur fondamental dans la formation des couples : l'homogamie.

Le choix des conjoints et le milieu socioprofessionnel dont sont issues les procuratrices (souvent le même que celui du mari) contribuent vraisemblablement à alimenter cette confiance malgré l'absence d'une connaissance mutuelle bien établie. Il est raisonnable de croire que cette capacité d'action et de décision que l'on prête aux procuratrices témoigne d'une compétence acquise auprès des parents avant même le mariage. Les motivations présidant au choix d'une épouse, en particulier au sein des groupes favorisés, incluent certainement ce facteur de "compétence". Si ces hypothèses demeurent difficiles à vérifier, l'analyse sociodémographique des procuratrices révèle de toute évidence le dynamisme des femmes de la Nouvelle-France, dynamisme peut-être stimulé par le contexte d'absentéisme masculin.

En Nouvelle-France comme dans la plupart des sociétés préindustrielles, les rapports conjugaux sont structurés selon des normes patriarcales qui dictent les règles du jeu et placent l'épouse dans une condition de subordination. Devenues veuves, les femmes font preuve d'une capacité aux affaires dont les racines se trouvent bien en amont de leur vie conjugale et souvent même dans leur jeunesse auprès de leurs parents. La collaboration entre les époux et la participation des femmes mariées aux affaires demeurent néanmoins une question nébuleuse compte tenu du relatif silence qui les entoure. En étudiant les procuratrices de la ville de Québec pour la période 1700-1765 à partir des greffes de notaires et des registres de l'état civil, il est possible de contourner au moins partiellement cette chape qui étouffe la mémoire des femmes. Ce type de délégation du pouvoir n'est unique ni à la France d'Ancien Régime, ni aux colonies françaises d'Amérique. Des attitudes similaires sont observées à différentes époques dans le monde anglo-saxon, tant européen que

nord-américain<sup>70</sup>. Dans les sociétés préindustrielles, les femmes de la famille sont indubitablement mises à contribution dans les affaires ; lorsque la procuratrice est une épouse, une mère ou une fille, ce choix « témoigne de [la] confiance en elle et de [la] volonté de garder la gestion de ses affaires au sein de sa lignée »<sup>71</sup>. Ce constat s'applique assurément à la capitale de la Nouvelle-France.

En observant le Canada du XVII<sup>e</sup> siècle, certains historiens ont eu tendance à y voir une société sinon émancipatrice, du moins laissant une plus grande marge de manœuvre aux femmes<sup>72</sup>. A-t-on idéalisé une Nouvelle-France offrant à sa population féminine un plus large éventail de possibilités ?<sup>73</sup> A-t-on, au contraire, sous-estimé la place qu'occupent les femmes dans les activités économiques ?<sup>74</sup> Quoi qu'il en soit, il ne fait aucun doute qu'après les premières décennies fondatrices, la société coloniale tend plutôt à une normalisation des rôles masculins et féminins au XVIII<sup>e</sup> siècle, à la faveur de l'équilibre démographique désormais atteint. Des travaux récents ont fortement relativisé le statut "privilegié" des Canadiennes sous le Régime français et réaffirmé la force du patriarcat qui structurait cette société coloniale<sup>75</sup>. Le débat est cependant loin d'être clos en ce qui concerne la nature et les limites de l'exercice du pouvoir par les femmes, ce dont témoigne un récent article de Jan Noel<sup>76</sup>. Comme le note Allan Greer dans sa *Brève histoire des peuples de la Nouvelle-France* la mesure de l'impact de l'absentéisme des hommes sur les activités des femmes est essentielle pour établir l'originalité du pouvoir féminin au Canada<sup>77</sup>. En centrant notre regard sur le pouvoir de substitution que confère la

---

<sup>70</sup> Par exemple : Ewan 1992 ; Van Kirk 1992.

<sup>71</sup> Michon & Dufournaud 2006 : 7.

<sup>72</sup> En témoigne le débat à ce sujet entre Micheline Dumont et Jan Noel au commencement des années 1980 : Noel 1981 ; Dumont 1982 ; Noel 1982, ainsi que le texte de Susan C. Boyle à propos de Sainte-Geneviève au pays des Illinois au XVIII<sup>e</sup> siècle (Boyle 1987).

<sup>73</sup> Noel 1981.

<sup>74</sup> Hufton 1984 ; Young 1996.

<sup>75</sup> Greer 2000 ; Brun 2006 ; Gray 2007 ; Grenier 2009.

<sup>76</sup> Noel 2010.

<sup>77</sup> Greer 2000 : 94.

procuracion, il est possible de lever en partie le voile sur l'implication essentielle des épouses et de constater qu'elles s'avèrent souvent bien plus que des "auxiliaires" de leurs maris. Les enjeux de la conciliation travail/famille, pour reprendre une expression bien actuelle, faisaient partie du quotidien des femmes du XVIII<sup>e</sup> siècle canadien.

## Bibliographie

- BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, 2003, *Les Femmes à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Belin.
- BOYLE Susan C., 1987, « Did she generally decide? Women in Ste. Geneviève, 1750-1805 », *The William and Mary Quarterly*, Third Series, 44/4, p. 775-789.
- BRUN Josette, 1997, « L'activité commerciale des femmes de familles marchandes à Louisbourg au XVIII<sup>e</sup> siècle », in A.J.B. Johnston (ed.), *Essays in French Colonial History: Proceeding of the 21<sup>st</sup> Annual Meeting of the French Colonial Historical Society*, Michigan State University Press, p. 55-73.
- , 1997, « Les femmes d'affaires en Nouvelle-France au 18<sup>e</sup> siècle : le cas de l'île Royale », *Acadiensis*, 27/1, p. 44-66.
- , 2006, *Vie et Mort du couple en Nouvelle-France. Québec et Louisbourg au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Montréal & Kingston, McGill/Queen's University Press.
- CHARPENTIER Emmanuelle, 2010, « Incertitude et stratégies de (sur)vie : le quotidien des femmes des "partis en voyage sur mer" des côtes nord de la Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 117/3, p. 39-54.
- D'ALLAIRE Micheline, 1986, *Les Dots des religieuses au Canada français, 1639-1800 : étude économique et sociale*, Montréal, Hurtubise.
- DECHÈNE Louise, 2008, *Le Peuple, l'État et la guerre au Canada sous le régime français*, Montréal, Boréal.
- DUMONT Micheline, 1982, « Les Femmes de la Nouvelle-France étaient-elles favorisées ? », *Atlantis*, 8/1, p. 118-124.
- ENGBERT Robert, 2008, « Merchant Representatives and the French River World, 1763-1803 », *Michigan Historical Review*, 34/1, p. 63-82.
- EWAN Elizabeth, 1992, « Scottish Portias: Women in the Courts in Mediaeval Scottish Towns », *Journal of the Canadian Historical Association*, 3/1, p. 35-36.
- FERLAND Catherine & Benoît GRENIER, avec la collaboration de Maryse CYR, 2010, « Les procuratrices à Québec au XVIII<sup>e</sup> siècle : résultats préliminaires d'une enquête sur le pouvoir des femmes en Nouvelle-France », in Catherine FERLAND

- & Benoît GRENIER (dir.), *Femmes, culture et pouvoir : relectures de l'histoire au féminin, XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 127-144.
- GADOURY Lorraine, 1992, *La Noblesse de Nouvelle-France*, Montréal, Hurtubise.
- GAUVREAU Danielle, 1987, « À propos de la mise en nourrice à Québec pendant le régime français », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 41/1, p. 53-61.
- , 1991, *Québec, une ville et sa population au temps de la Nouvelle-France*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- GRAY Colleen, 2007, *The Congrégation de Notre-Dame, Superiors, and the Paradox of Power, 1693-1796*, Montréal & Kingston, McGill/Queen's University Press.
- GREER Allan, 2000, « Women of New France », in Jan NOEL (ed.), *Race and Gender in the Northern Colonies*, Toronto, Canadian Scholars Press, p. 87-100.
- GRENIER Benoît, 2005, *Marie-Catherine Peuvret. Veuve et seigneuresse en Nouvelle-France, 1667-1739*, Sillery, Septentrion.
- , 2009, « Réflexion sur le pouvoir féminin au Canada sous le régime français. Le cas de la "seigneuresse" Marie-Catherine Peuvret (1667-1739) », *Histoire sociale / Social History*, 42/84, p. 299-326.
- , 2012, *Brève Histoire du régime seigneurial*, Montréal, Boréal.
- HUFTON Olwen, 1984, « Women without men: Widows and spinsters in Britain and France in the eighteenth century », *Journal of Family History*, 9/4, p. 355-376.
- JURATIC Sabine & Nicole PELLEGRIN, 1994, « Femmes, villes et travail en France dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle : quelques questions », in Thierry TERRET & Michelle ZANCARINI-FOURNEL (dir.), « Le genre du sport », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 23, p. 477-500.
- MATHIEU Jacques, 1981, *Le Commerce entre la Nouvelle-France et les Antilles au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Fides.
- , 2001 [1991, 1<sup>re</sup> éd.], *La Nouvelle-France. Les Français en Amérique du Nord, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Québec, Presses de l'Université Laval / Paris, Belin.
- MICHON Bernard & Nicole DUFOURNAUD, 2006, « Les femmes et le commerce maritime à Nantes (1660-1740) : un rôle largement méconnu », in Thierry TERRET & Michelle ZANCARINI-FOURNEL (dir.), « Le genre du sport », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 23, p. 311-330.
- NASSIET Michel, 2006, « Des groupes aux relations. Problématiques et concepts en histoire sociale », in Annie ANTOINE & Cédric MICHON (dir.), *Les sociétés au 17<sup>e</sup> siècle. Angleterre, Espagne, France*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 13-25.
- NOEL Jan, 1981, « New France. Les femmes favorisées », *Atlantis*, 6/2, p. 80-98.
- , 1982, « Women in New France: Further Reflections », *Atlantis*, 8/1, p. 125-130.

- , 2010, « N'être plus la déléguée de personne : une réévaluation du rôle des femmes dans le commerce en Nouvelle-France », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 63/2-3, p. 209-241.
- OUELLET Marie-Eve, 2010, « Un pouvoir de remplacement : enjeux féminins de la migration de retour au Canada sous le Régime français », in Catherine FERLAND & Benoît GRENIER (dir.), *Femmes, culture et pouvoir : relectures de l'histoire au féminin, XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 145-168.
- PARENT France, 1991, *Entre le juridique et le social : le pouvoir des femmes à Québec au XVII<sup>e</sup> siècle*, Québec, Université Laval (*Les Cahiers du GREMF*, 42).
- PERROT Michelle, 1998, *Les Femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion.
- PLAMONDON Lilianne, 1977, « Une "femme d'affaires" en Nouvelle-France : Marie-Anne Barbel, veuve Fornel », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 31/2, p. 65-185.
- POISSON Jean-Paul, 1985, « Introduction à une sociologie statistique des actes de procuration : les actes de confiance », in Jean-Paul POISSON (dir.), *Notaires et société. Travaux d'histoire et de sociologie notariales*, Paris, Economica, p. 589-592. [article déjà publié dans le *Journal de la Société de statistique de Paris*, en 1968]
- RIOT-SARCEY Michèle (dir.), 1993, *Femmes, pouvoirs*, Paris, Kimé.
- RUGGIU François-Joseph, 2008, « La noblesse du Canada aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Histoire, économie et société*, 27/4, p. 67-85.
- THATCHER ULRICH Laurel, 1983, *Good Wives. Images and Reality in the Lives of Women in Northern New England 1650-1750*, New York & Toronto, Oxford University Press.
- TILLY Louise A. & Joan W. SCOTT, 1987, *Les Femmes, le travail et la famille*, Paris, Rivages [trad. de *Women, work, and family*, New York, Holt, Rinehart and Winston, 1978].
- VALLIÈRES Marc (dir.), 2008, *Histoire de Québec et de sa région*, Québec, Presses de l'Université Laval, 3 volumes.
- VAN KIRK Sylvia, 1992, « A vital presence: Women in the Cariboo gold rush, 1862-1875 », in Gillian CREESE & Veronica STRONG-BOAG (eds), *British Columbia Reconsidered. Essays on Women*, Vancouver, Press Gang Publishers, p. 21-37.
- YOUNG Kathryn, 1996, « "...Sauf les périls et fortunes de la mer" : Merchant Women in New France and the French Transatlantic Trade, 1713-1746 », *Canadian Historical Review*, 77/3, p. 388-407.